

Règlement de la ludothèque

Médiathèque intercommunale de Delme

La ludothèque est un lieu de rencontre intergénérationnel autour du jeu. Pour ce faire, elle développe deux axes principaux en direction du public individuel et des collectivités : le jeu sur place et le prêt de jeux. Elle propose, dans l'espace aménagé au sein de la médiathèque :

- des jeux d'éveil, de découverte
- un espace de jeux de société
- de la création de jeux

La ludothèque est ouverte à tous. Elle propose également aux communes adhérentes, des animations.

Article 1. Les jours et les horaires d'ouverture sont affichés et portés à la connaissance des usagers par des supports de communication.

Article 2. L'accès au prêt des jeux nécessite l'adhésion au préalable à la ludothèque. L'utilisation des jeux sur place est gratuite.

Article 3. Les enfants jusqu'à l'âge de 11 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure. Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent durant leur séjour à la ludothèque.

Article 4. Les groupes (écoles, accueil périscolaire, associations...) qui souhaitent venir à la ludothèque doivent prendre contact au préalable avec la responsable de la structure.

Article 5. Le prêt est réalisé au titre de la famille et sous la responsabilité d'un représentant légal.

Article 6. Tout enfant de moins de 14 ans ne pourra emprunter seul un jeu.

Article 7. Chaque famille peut emprunter 3 jeux, pour une période de 4 semaines maximum. Par respect pour les autres adhérents qui attendent eux aussi ces jeux, il est important de respecter cette durée d'emprunt.

Article 8. Pour éviter toute contestation, l'usager se doit de vérifier lui-même l'état du jeu avant de l'emprunter. Tout jeu est vérifié à son retour par l'emprunteur et un membre de la ludothèque. Il est demandé aux usagers de prendre soin des jeux. Ils doivent être rendus propres, rangés dans leur boîte d'origine ou de transport, les pièces et accessoires triés et remis dans les sachets prévus à cet effet.

Article 9. A chaque entrée les jeux sont vérifiés par le personnel de la ludothèque. Aucune réparation ne doit être effectuée par l'usager. Perte, détérioration de jeu ou de pièces de jeu, doivent être signalées au retour des jeux.

Article 10. En cas de perte, de détérioration de pièce ou de non-restitution des jeux à la ludothèque, l'emprunteur doit assurer leur remplacement en accord avec le personnel de la structure. En cas de désaccord, la caution pourra être encaissée par la ludothèque. De plus, aucun nouveau jeu ne pourra être emprunté tant que le problème ne sera pas résolu.

Article 11. Les retards de plus de 7 jours entraînent une suspension temporaire égale au nombre de jours de retard. Des négligences répétées dans l'observation des délais de prêt peuvent aboutir à l'interdiction définitive du prêt

Article 12. Les jeux utilisés sur place doivent être rapportés au ludothécaire afin d'être vérifié avant restitution.

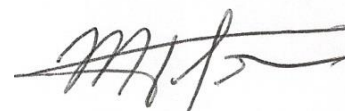
Article 13. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la Ludothèque, à l'exception des chiens d'aveugles.

Article 14. Tout usager, par le fait de son entrée à la ludothèque ou par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 15. Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement. Les usagers pourront obtenir copie de ce règlement sur simple demande.

Article 16. Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la ludothèque.

Fait à Delme, le 28 novembre 2017



Michel FORFERT
Président de la
Médiathèque relais
Intercommunale de Delme

